

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023168

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 06/11/2023

Objet : CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES PARTICIPANTS 0 LA FINAT 2023

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 14/11/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2023-168 Convention prise en charge financi_re des participants FINAT 2023.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2023-168.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20231106-2023168-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/11/2023

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	5
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, au jour du six novembre à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 23 octobre 2023.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Étaient excusés :

OBJET : Convention relative à la prise en charge financière des participants à la FINAT 2023

Considérant que dans le cadre de l'activité réglementaire du service départemental d'incendie et de secours, l'épreuve statutaire de la finale d'athlétisme et du parcours sportif des sapeurs-pompiers 2023 a été organisée le samedi 1^{er} juillet 2023 au stade Henri-Lux à Saint-Étienne ;

Considérant que les sportifs qualifiés pour y participer sont issus de la finale régionale du parcours sportif du sapeur-pompier et des épreuves athlétiques de Midi-Pyrénées qui s'est déroulée le samedi 3 juin 2023 à Tarbes ;

Considérant que le SDIS des Hautes-Pyrénées est ainsi en charge de l'avance de frais relatives aux frais de transport, d'habillement, d'inscription, de restauration et d'hébergement pour les SDIS de Midi-Pyrénées. ;

Considérant que le SDIS de la Haute-Garonne a envoyé une délégation de 21 personnes composée des sportifs qualifiés et de leurs accompagnants ;

Il est demandé au SDIS de la Haute-Garonne de rembourser les frais engagés pour la participation à la FINAT 2023 au SDIS des Hautes-Pyrénées au prorata des participants inscrits.

À cet effet, une convention financière doit être signée entre le SDIS de la Haute-Garonne et de le SDIS des Hautes-Pyrénées.

ENTENDU le rapport de Madame Magalie NER,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **14 NOV. 2023**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer cette convention.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



14 NOV. 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • ☎ 05 61 06 37 07
ddsis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex